



# **Conférence de consensus de prévention de la récidive**

**Contribution de :**

UFAP UNSA Justice

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>



# Conférence de consensus de prévention de la récidive

*libres ensemble*

## Contribution de l'UFAP-UNSa Justice

---

### Question 1

« L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation. »

Les connaissances sur la prévention de la récidive ne sont ni suffisantes, ni correctement accessibles aux Agents pénitentiaires.

Intégrées dans le cadre de la formation continue, elles constitueraient un socle cohérent permettant une pratique plus adaptée et plus efficace en matière de prise en charge et d'accompagnement des Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ), néanmoins cela reste insuffisant.

### Préconisations

Les Personnels pénitentiaires doivent être systématiquement formés aux savoirs issus de la recherche internationale sur les pratiques efficaces à prévenir la récidive.

À ce titre un renforcement du statut de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) doit être réalisé.

La création de cursus de formations qualifiantes permettrait de consolider le statut des personnels.

Plusieurs axes sont à approfondir :

- L'enseignement des sciences humaines et sociales doit se faire en lien avec les universités ;
- La maîtrise des techniques d'entretien doit constituer un préalable obligatoire ;
- La recherche et les études doivent s'appuyer sur la constitution d'équipes de chercheurs d'universités françaises et européennes pour la mise en place d'évaluations systématiques des différentes modalités de prise en charge de suivi des personnes en probation ;
- Les programmes de la formation initiale des Agents pénitentiaires doivent intégrer des échanges plus nombreux sur ce thème entre les différents corps de l'Administration Pénitentiaire (AP) lors de leur présence sur le site de l'école.

### Question 2

« De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions »

Les études et recherches qui pourraient permettre aux autorités judiciaires et pénitentiaires de disposer de repères rationnels pour guider tant les politiques pénales que les pratiques professionnelles sont quasi inexistantes.

Comparativement aux autres pays occidentaux, tous les spécialistes intervenant dans le traitement de la délinquance et de la prévention de la récidive s'accordent à reconnaître le retard important pris par la France pour prendre en charge efficacement les PPSMJ.

Les facteurs qui diminuent les risques de récidive sont différents d'une personne à l'autre en fonction de sa personnalité (état psychiatrique ou psychologique), de son histoire (familiale, sentimentale, antécédents dans la délinquance, dépendances...) et de facteurs environnementaux (activité, ressources, logement, lieu d'habitation...).

### Question 3

« Quels sont selon vous :

- les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la république ?
- les types de sanction et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.
- quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?

-Les orientations gouvernementales doivent faciliter la formation et l'accès des jeunes (qui sont sans diplôme ni qualification) vers l'apprentissage des métiers manuels ou dans les entreprises. Au Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire (SPIP), nos prises en charge représentent 70% à 80 % environ de PPSMJ qui ont un niveau scolaire secondaire ou qui se sont arrêtés au lycée en seconde !

-Limiter les mesures de détention provisoire :

La France détient le record en matière de détention provisoire.

Les personnes en attente de jugement devraient pouvoir bénéficier d'alternatives à l'incarcération plus systématiquement et cela, pour toutes les peines correctionnelles, quand leur casier judiciaire est vierge.

La détention provisoire facilite la récidive car lors de l'incarcération ces personnes sont exclues de toute activité ou formation tant qu'elles ne sont pas jugées.

L'amélioration des conditions de détention d'un côté et le souci de l'exécution des peines de l'autre s'imposent comme deux priorités simultanées pour les acteurs des systèmes judiciaires et pénitentiaires.

Le taux de mise à exécution fait partie des critères sur lesquels sont évalués les procureurs. Il leur faut suivre les décisions prises par les tribunaux et s'assurer en même temps que le maximum de sanctions sera effectivement exécuté.

Au sein des parquets, les services de l'exécution des peines font pression pour que les personnes condamnées s'acquittent de leurs obligations sous la forme d'une incarcération effective ou par le biais d'un aménagement de peine.

La tendance à l'automatisation de la sanction, à travers par exemple un dispositif tel que les « peines planchers », renforce la pression des parquets qui d'un côté doivent s'engager dans des politiques pénales conduisant à des incarcérations en nombre croissant, et de l'autre sont contraints d'assumer les contradictions nées de telles politiques.

Concrètement, on voit que les parquets sont contraints de prendre en compte les réalités de « l'offre » pénitentiaire pour faire exécuter les peines.

Cela ne concerne pas les crimes ou les délits les plus graves, mais la grande majorité des délits qui occupent les juridictions.

Dans une plus large mesure, les politiques de l'exécution de peine sont dictées par les moyens offerts par l'administration pénitentiaire. Sachant qu'il est clair qu'une peine exécutée des années après la condamnation n'a souvent plus aucun sens.

Paradoxalement, d'un autre côté, les chefs d'établissements, responsables des détenus qui leur sont confiés, sont confrontés aux conséquences de la surpopulation sur la prévention de la récidive mais également sur les conditions de travail des Personnels.

Trop souvent encore la décision pénale ne prend pas forcément en compte la situation du condamné : Pour exemple les nombreuses condamnations à des Travaux d'intérêt général (TIG) pour des personnes qui travaillent ou qui au contraire sont inaptes au travail !

#### Question 4

Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif, les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ?  
Quels sont les points dans votre pratique professionnelle qui vous paraissent perfectibles

Les professionnels de terrain se trouvent confrontés à des lois contre productrices. Les contresens sur l'évaluation des risques et des pratiques professionnelles sont monnaies courantes et la démobilisation des acteurs que cela induit nuit gravement à la recherche de résultat.

Pour évoquer plus spécifiquement la situation des Conseillers de Probation et d'Insertion Pénitentiaire (CPIP) et la difficulté des missions qui leur sont assignées, nous rappellerons simplement le nombre de personnes suivies qui varie aujourd'hui de 80 à 190 dossiers par Agent, toutes mesures et niveau de suivi confondus. Ce qui empêche souvent d'individualiser le suivi par manque de temps.

Si l'on prend par exemple un pays comme la Suède, précurseur en matière de politique de prévention de la récidive, ce ratio se limite à 25 personnes suivies par Agent de probation.

La situation de surcharge que connaissent les SPIP handicape très largement l'objectif de prévention de la récidive. Elle entraîne également une moindre réactivité des professionnels aux incidents et les conduit à délaissé le travail partenarial comme le déplacement à domicile, élément fondamental d'appréciation des réalités sociales et familiales du condamné.

D'autres éléments structurels, administratifs et judiciaires tels que :

- l'accumulation des lois pénales ;
- l'augmentation du nombre de condamnés et la surpopulation pénale ;
- l'interruption des efforts de recrutement ;
- l'absence d'élaboration d'organigramme de référence ;
- la nécessité de déterminer des indicateurs fiables permettant de mesurer l'activité réelle des SPIP ;
- le manque de ressources humaines ;
- la réduction des financements des partenaires associatifs ;
- le défaut d'harmonisation des pratiques, sont autant de facteurs défavorables à la l'objectif de prévention de la récidive.

Structures de soins : Créer des structures de soins en matière d'alcoolisme et de toxicomanie non seulement en zone urbaine mais aussi en zone rurale, pour favoriser la proximité et l'accessibilité aux soins. Le passage à l'acte est facilité par la consommation de ces produits.

Les soins psychologiques et psychiatriques : Les SPIP prennent en charge une population pénale souffrant de problèmes psychologiques et psychiatriques, 30 à 40 % de notre effectif, ce qui est énorme.

Il faut augmenter le nombre de praticiens pour une meilleure prise en charge de cette population victime de pathologies pouvant entraîner des passages à l'acte (schizophrènes, psychopathes pour les graves d'entre eux...).

#### Question 5

Quelles sont selon vous les réponses juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales, programmes, ressources, organisation du travail, formation, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en terme de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

Les questions relatives à la prévention de la récidive sont consacrées dans la loi pénitentiaire de 2009 qui a réaffirmé cette priorité, précisant de surcroît que toute peine inférieure à deux ans a vocation à être aménagée. Les courtes peines devraient donc être l'exception !

Dès lors, évoquer cette problématique, c'est s'attacher à comprendre les pratiques concrètes des acteurs de terrain et montrer les difficultés inhérentes à la gestion des multiples priorités imposées par les politiques publiques de sécurités.

Prévenir une situation c'est comprendre, évaluer et adapter une méthode (en l'occurrence facilitant la prise en charge ou l'accompagnement) qui permettrait de la neutraliser. Or, à ce jour, la prise en charge effectuée par les SPIP conduit presque essentiellement à axer le suivi des PPSMJ sur le respect des obligations particulières (travail, soins, indemnisation des victimes etc.) fixées par la juridiction de condamnation.

La survenue récente de quelques faits divers crapuleux et l'utilisation de ces événements douloureux à des fins démagogiques par certains hommes politiques a focalisé l'attention de l'opinion sur l'efficacité de la justice, sur la récidive, sur la prison et plus particulièrement sur la réalité des peines.

Désormais, la question du suivi des personnes condamnées et celle de leur incarcération occupent une place de plus en plus importante dans le débat public et ce ne sont pas les personnels pénitentiaires qui s'en plaindront !

De plus qu'il apparait normal que les soins au sein des établissements pénitentiaires, comme en dehors, soient pilotés et financés par le système de santé de droit commun, il apparait évident que le dispositif de protection et d'insertion sociale et professionnelle de droit commun doit assumer l'accompagnement social de cette population.

Enfin, une plus forte articulation avec les services de police et de gendarmerie doit être recherchée dans l'activité de contrôle du respect des obligations imposées aux condamnés.

Certaines sont contrôlées efficacement par le SPIP, alors que d'autres le sont difficilement en raison de leur faible présence de proximité.

C'est particulièrement le cas de l'interdiction de paraître dans tel ou tel lieu : le domicile familial dans le cas de violences conjugales, le quartier dans le cas de trafics de stupéfiants, tout autre

périmètre où l'infraction a été commise et où l'on craint que l'auteur ne recommence en raison de cet environnement « facilitant ».

Enfin faut-il l'évoquer ?... Le seul processus d'évaluation en œuvre ces dernières années résulte des lois relatives au traitement de la récidive qui ne procède d'aucune recherche scientifique.

Cette évaluation intervient presque uniquement dans le cadre du Milieu Fermé (MF) pour certaines infractions et consiste en une appréciation du potentiel de « dangers » des condamnés.

Dans la grande majorité des cas, c'est un expert psychiatre, désigné par la juridiction de l'application des peines, qui doit se prononcer sur l'existence d'une dangerosité criminologique.

Dans d'autres circonstances limitativement énumérées par la loi, l'évaluation est qualifiée de pluridisciplinaire.

Elle est réalisée dans un Centre National d'Evaluation (CNE) et consiste essentiellement dans des entretiens cliniques ; elle est également assortie d'une expertise médicale réalisée par deux experts.

Critiquée pour son caractère subjectif et aléatoire, elle ne vise pas suffisamment à déterminer le type de suivi le plus à même de réduire le risque de récidive et favoriser la réinsertion des condamnés.

En outre, par rapport aux critères utilisés pour évaluer les risques de récidives, les méthodes cliniques ne prennent pas en compte, à tort, des informations relatives à la situation et au milieu de vie.

C'est ainsi que des facteurs tels que l'absence d'emploi, le manque de loisirs, et l'influence des « pairs », inscrits dans la délinquance, apparaissent comme déterminants. Trop souvent ils sont passés sous silence dans les évaluations psychiatriques.

Sans aucune concertation avec les organisations syndicales et les représentants des Personnels, l'AP a élaboré au premier semestre 2011 le Diagnostic A Visée Criminologique (DAVC).

Ce dispositif fut imposé aux professionnels de la filière insertion probation alors même que son contenu et son efficacité sont contestés par une large majorité des Agents qui refusent son utilisation.

Il présente l'inconvénient de limiter l'évaluation au remplissage d'une grille, sans l'avantage de fournir un quelconque résultat permettant de l'aiguiller sur l'intensité nécessaire du suivi et des axes de travail à privilégier avec la personne.

Par ailleurs, tous les travaux issus de la recherche internationale ne sont ni connus ni enseignés et aucun des programmes de probation appliqués et évalués à l'étranger n'a été implanté dans l'Hexagone, ne fût-ce qu'à titre expérimental.

Nous évoquerons également les Programmes de Prévention de la Récidive (PPR), mis en place dans le même contexte et développés suite à la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et méthodes d'intervention des SPIP. Ce dispositif, à l'origine expérimental, a été généralisé alors qu'il n'a fait l'objet d'aucune évaluation permettant de pouvoir apprécier son efficacité.

Paris, le 7 décembre 2012  
Pour l'UFAP-UNSa Justice,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François Forget